

8 RUE CASTI
Société par actions simplifiée au capital de 2.151.000 euros
Siège social : 7, rue Charles V – 75004 PARIS
807 628 318 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

EXTRAIT DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 12 JANVIER 2026

[...]

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'Associé Unique d'un montant nominal de 90.756 euros, pour le porter de 2.151.000 euros à 2.241.756 euros, par création et émission de 90.756 ADP Investisseur au prix unitaire de souscription de [...] euros, représentant un montant de souscription total de [...] euros

Le Président, suivant délégation de compétence de l'Associé Unique, objet de la deuxième décision des Décisions,

constate, au vu du bulletin de souscription dûment signé par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription l'Associé Unique et du certificat du dépositaire délivré ce jour par la Banque Populaire :

- (i) que 90.756 ADP Investisseur de 1 € de valeur nominale ont été intégralement souscrites,
- (ii) la libération de la somme totale de [...] euros correspondant à la souscription de l'intégralité des 90.756 ADP Investisseur à un prix unitaire de [...] euros,
- (iii) le montant des souscriptions recueillies atteint les trois-quarts de l'Augmentation de Capital T1.

Le Président rappelle par ailleurs qu'aux termes des Décisions du Président n°2, il a été décidé de limiter le montant de l'Augmentation de Capital T1 au montant des souscriptions recueillies.

Le Président **constate** :

- (i) la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital T1 à hauteur de 90.756 €,
- (ii) que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 2.241.756 €, correspondant à 2.241.756 actions de 1 euro de valeur nominal chacune, intégralement souscrites et libérées dont :
 - 2.151.000 actions ordinaires ;
 - 90.756 ADP Investisseur.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, suivant délégation de compétence de l'Associé Unique, objet de la deuxième décision des Décisions, et en conséquence de l'adoption de la précédente décision,

décide de modifier l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux millions deux cent quarante et un mille sept cent cinquante-six euros (2.241.756 €).

Il est divisé en :

- 2.151.000 (deux millions cent cinquante-et-un mille) actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- 90.756 (quatre-vingt-dix mille sept cent cinquante-six) actions de préférence Investisseur (les « **ADP Investisseur** »).

L'en-tête des statuts de la Société est également modifié afin de prendre en considération le nouveau capital social de la Société.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour formalités

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité requise par la loi.

* *

*

[...]

Extrait des décisions du Président du 12 janvier 2026 certifié conforme à l'original

Signé via DocuSign, le 12 janvier 2026,


83AD3C826DC5436...

Le Président
SIIFFA
Représentée par Monsieur Xavier VIDAL